

Assurance maladies graves

Second souffle

25

maladies
et chirurgies
couvertes

LaCapitale 
Assurance et services financiers





Second souffle

Donnez-vous les moyens de payer les dépenses supplémentaires liées à une maladie grave

Être atteint d'un cancer, avoir une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral, souffrir de la maladie d'Alzheimer ou de sclérose en plaques, par exemple, peuvent entraîner des coûts considérables. Pour prévenir les conséquences financières découlant d'une maladie grave, optez pour l'assurance santé *Second souffle* de La Capitale.



Les avantages de *Second souffle*

- Vous pouvez recevoir un montant non imposable si vous survivez 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie ou d'une chirurgie couvertes
- La somme versée peut être utilisée comme vous le désirez, entre autres pour :
 - de l'aide à domicile
 - de meilleurs traitements
 - l'achat d'équipement spécialisé
- Deux options de remboursement de primes offertes : Option Santé et Option Plus
- Service d'assistance Best Doctors^{MD} bonifié GRATUIT

25

maladies et chirurgies
couvertes

Un bon traitement pour vos finances

L'assurance maladies graves peut vous permettre de recevoir un montant pour assumer les dépenses supplémentaires associées à une maladie grave, par exemple pour :

- obtenir des soins à domicile ou de l'aide domestique pour les tâches ménagères ou la garde de vos enfants
- combler la perte de salaire en cas d'invalidité de longue durée ou l'arrêt des cotisations au régime de retraite
- bénéficier de meilleurs traitements
- éviter d'être dépendant de vos enfants ou de votre parenté
- entreprendre des travaux pour adapter votre domicile ou faire l'acquisition d'équipement adapté
- conserver vos REER intacts
- continuer de rembourser vos dettes (hypothèque, prêt, solde de votre carte de crédit)



Montant unique pouvant varier de **10 000 \$** à **2 000 000 \$** selon le choix de protection

Avec l'assurance maladies graves, bénéficiez des renseignements et avis médicaux d'experts du Réseau Best Doctors^{MD}.

Si vous, votre conjoint et vos enfants admissibles :

- souffrez d'une maladie chronique ;
- souffrez d'une maladie mettant votre vie en danger ;
- avez besoin d'aide pour trouver le bon spécialiste ;
- doutez de la nécessité de vous faire opérer ;
- voulez comprendre un diagnostic, un plan de traitement ou un problème de santé ;
- voulez tout simplement des réponses à vos questions médicales...

Best Doctors peut vous aider à prendre les bonnes décisions.

BEST DOCTORS, C'EST QUOI ?

Au-delà de 53 000 médecins qui exercent plus de 450 spécialités et sous-spécialités. Ceux-ci font partie du groupe des 5 % des meilleurs praticiens de partout dans le monde.

COMMENT BEST DOCTORS FONCTIONNE ?

De l'information qui permet d'agir

Le but est de fournir la meilleure information médicale afin que soient établis le bon diagnostic et les traitements les plus appropriés. Les résultats sont prodigieux : après avoir utilisé le service Best Doctors, 60 % des membres du Réseau ont changé de traitement et 27 % ont reçu un nouveau diagnostic³.

Une ambassadrice-santé personnelle

Un simple appel vous met en contact avec une intervenante qui devient votre ambassadrice-santé. Celle-ci fera des recherches dans la communauté médicale du Canada et ailleurs dans le monde pour que vous-même, votre conjoint et vos enfants admissibles trouviez le meilleur spécialiste et les meilleurs soins de santé requis.

Des spécialistes pour l'ensemble des soins

Le Réseau Best Doctors couvre l'ensemble des soins de santé et peut donc aider à résoudre pratiquement n'importe quelle incertitude.

Commodité et confidentialité

Pour toute question ou préoccupation d'ordre médical, un simple appel téléphonique ou un courriel vous permet d'obtenir de l'aide. Vous pouvez communiquer directement et en toute confidentialité avec le Réseau Best Doctors sans l'intermédiaire de votre médecin traitant.

3. Données du Réseau Best Doctors, 2013.

25 maladies et chirurgies couvertes¹

Troubles cardiovasculaires	
1.	Accident vasculaire cérébral
2.	Chirurgie de l'aorte
3.	Chirurgie coronarienne
4.	Crise cardiaque (infarctus du myocarde)
5.	Remplacement des valves du cœur
Cancer et tumeur	
6.	Cancer (avec risque de décès à court terme)
7.	Tumeur cérébrale bénigne
Greffe et insuffisance	
8.	Transplantation d'un organe vital
9.	Transplantation d'un organe vital sur la liste d'attente
10.	Insuffisance rénale
11.	Coma
Troubles neurologiques	
12.	Anémie aplasique
13.	Maladie d'Alzheimer
14.	Maladie du neurone moteur
15.	Maladie de Parkinson
16.	Paralysie
17.	Sclérose en plaques
18.	Méningite bactérienne
Autres	
19.	Brûlures sévères
20.	Cécité
21.	Infection accidentelle au VIH dans le cadre de l'occupation
22.	Perte de la parole
23.	Perte de membres
24.	Surdité
25.	Perte d'autonomie

1. Le contrat prévoit certaines conditions, restrictions et exclusions.
2. Certaines restrictions s'appliquent. Les primes remboursées incluent les surprimes, mais excluent les primes des garanties complémentaires.

Les caractéristiques principales de *Second souffle*¹

ÂGE À LA SOUSCRIPTION (18 À 65 ANS)

Selon votre âge à la souscription, trois options de paiement des primes vous sont offertes :

- pendant 15 ans
- jusqu'à 65 ans
- jusqu'à l'expiration du contrat (75 ans)

MONTANT À RECEVOIR (CAPITAL ASSURÉ)

De 10 000 \$ à 2 000 000 \$

PÉRIODE DE SURVIE

Pour avoir droit au paiement du capital assuré, la personne assurée doit survivre et ne pas avoir subi la cessation irréversible de ses fonctions cérébrales pendant une période d'au moins 30 jours suivant la date du diagnostic d'une des maladies ou chirurgies couvertes.

TYPE DE PROTECTION :

- temporaire fixe à 75 ans
- temporaires fixes 10-20-25-30-35 renouvelables et transformables

REMBOURSEMENT DES PRIMES

Option Santé

Cette option donne droit à un remboursement des primes de votre vivant (incluant les surprimes) si le capital assuré n'a pas été versé². Plusieurs options sont offertes dont celle où le remboursement des primes atteint 100 % après 15 ans.

Option Plus

Cette option donne droit à un remboursement des primes (incluant les surprimes) si vous décédez avant l'expiration de la garantie sans que le capital assuré n'ait été versé².

Les protections temporaires fixes 10-20-25-30-35 renouvelables et transformables n'offrent pas le remboursement des primes.

AUTRE PRESTATION

Un montant égal à 10 % du capital assuré (jusqu'à 25 000 \$) est versé si la personne assurée subit une angioplastie coronarienne ou reçoit un diagnostic de certains types de cancers n'entraînant pas la mort, soit :

- le cancer de la prostate au stade A
- le mélanome malin au stade 1A
- le carcinome canala*vsitu* du sein



VALORISER L'ESSENTIEL

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assureur de l'administration publique inc.